



**Rapport 2022 au titre de l'article 29 de la loi LEC (Loi Énergie Climat) de la  
société de gestion Generis Capital Partners**

Étant préalablement rappelé que les entités visées par le Décret 2021-663 pour l'application des modifications de l'article 29 de la LEC (date application 10 mars 2021) comprennent les sociétés de gestion d'actifs.

Par ailleurs, Generis Capital Partners étant une société de gestion dédiée au capital-investissement gérant moins de 500 millions d'euros d'encours, elle n'est de ce fait éligible qu'au point 1° de la partie III de l'article 1 de la réglementation.

Conscient des enjeux climatiques et de la demande croissante des investisseurs privés et institutionnels concernant le suivi des risques climatiques liés aux investissements, Generis Capital Partners considère l'environnement comme une partie prenante essentielle lors de prises de décision d'investissement.

En 2011, Generis Capital Partners a créé le premier fonds de *private equity* de redistribution et de partage des gains au profit d'associations de chefs d'entreprise, Réseau Entreprendre®, et d'une fondation, la Fondation Entreprendre®. Notre conviction se définit comme suit : la croissance sera plus importante si elle est correctement et équitablement partagée. Ainsi, depuis plus de dix ans, Generis Capital Partners attache une attention particulière au partage et à la redistribution de la valeur dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale et solidaire.

Generis Capital Partners accompagne les PME françaises en forte croissance au cours d'opération de capital développement (investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres) dans le but de les accompagner jusqu'au stade de l'ETI avec pour thèse d'investissement de combiner rendement financier et développement social.

Generis Capital Partners a intégré les risques en matière de durabilité au sein des processus opérationnel d'investissement. En effet, ces risques relatifs à la durabilité des activités au sens de la taxonomie représentent un risque d'investissement. L'intégration de ces risques en matière de durabilité est encadrée par le règlement SFDR, la Taxonomie européenne, Regulatory Technical Standards, l'AIFM, par la Loi Energie & Climat ainsi que par la position AMF 2020-03. En 2022, Generis Capital Partners ne gère pas de fonds Article 8 ou 9 au sens de la SFDR.

La prise en compte des critères ESG au sein de notre stratégie d'investissement se traduit par :

- Prise en compte des PAI/PIN à partir de 2022 ;
- Production d'un rapport annuel ESG dont l'objectif est de mesurer les critères ESG pour chacune de nos participations ;
- Réalisations d'audits ESG interne et externe pour chaque cible d'investissement ;
- Mise en place d'une politique d'exclusion normative et sectorielle.

Le rapport annuel ESG est mis à disposition des clients sur le site Internet.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les risques de durabilité au sein de la société de gestion, une organisation dédiée a été mise en place et se compose de :

- Thibaut de Roux , Président ;
- Blandine Dreuillet, Directrice des Opérations ;
- Loïs Guidez, Chargée d’Affaires et Référente ESG.

Ayant pour objectif de répondre au mieux aux attentes des investisseurs, les équipes de Generis Capital Partners accordent une importance particulière aux investissements réalisés dans les entreprises sélectionnées. La société de gestion adopte une approche ESG, prend en compte des critères extra-financiers, soutient des entreprises dont le mode de gestion fait valoir l’importance d’une meilleure prise en compte des valeurs humaines et sociales et notamment dans des sociétés membres de l’association Réseau Entreprendre, association d’intérêt public, engagée et responsable qui œuvre pour la création d’emplois et est attachée à l’éthique des affaires.

Les impacts environnementaux de Generis Capital Partners sont principalement indirects et proviennent des entités financées. La stratégie d’investissement se concentre prioritairement sur les impacts indirects à travers les investissements. A titre d’exemple, Generis Capital Partners a investi dans une entreprise de location d’engins de chantier et de camions roulant uniquement au biogaz afin d’éviter les EGES et l’utilisation de l’énergie fossile, dans une entreprise spécialisée dans la construction et l’exploitation de chaufferies biomasse et géothermiques, ou encore dans une société qui conçoit, finance, construit et entretient des unités de méthanisation à partir de déchets organiques.

Par ailleurs, Generis Capital Partners n’a pas adhéré à des initiatives ESG ni à des labels (ISR, Greenfin ou autres) mais soutient les initiatives et les meilleures pratiques en matière d’intégration des enjeux environnementaux dans la gestion d’actifs : signataire des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2018. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l’intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l’émergence d’un système financier durable, qu’ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations de marché. Les signataires des PRI s’engagent à respecter les six principes de l’investissement responsable.

Generis Capital Partners vise à adopter sur le long terme une démarche générale de respect de l’environnement (politique et stratégie d’investissement). La politique ESG présentera les principaux risques associés aux changements climatiques et à la biodiversité.

Étant donné que les actifs sous gestion de Generis Capital Partners sont inférieurs à 500 M€, la société de gestion n’a pas l’obligation de publier les moyens mis en œuvre (ressources humaines, financières et techniques) pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

De la même manière, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la politique de rémunération et l’usage du droit de vote intégrera les risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement à des indicateurs de performance.